ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

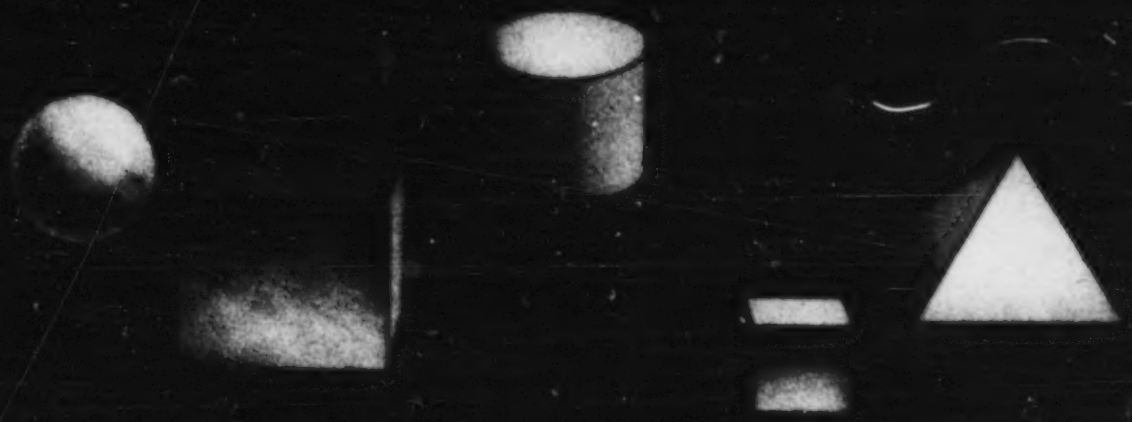

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ABITIBI

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11929-0

Document relatif à l'application

de l'article II de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 29 mars 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	99
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	103
INDUSTRIE ET COMMERCE	107
JUSTICE	111
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	115
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	123
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	129
TOURISME	135
TRANSPORTS	141
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	153

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté d'Abitibi des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté d'Abitibi ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté d'Abitibi et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

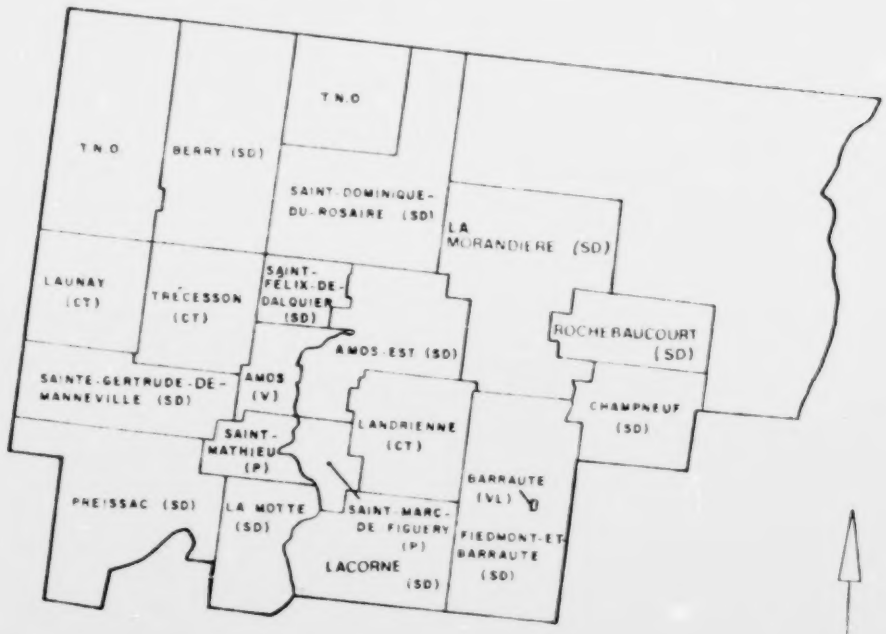

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

10 km

Révision: Ministère des Affaires municipales

Bornée au nord par la municipalité de la Baie-James, la MRC d'Abitibi compte une population de près de 25 000 personnes qui se répartissent principalement dans les dix-neuf municipalités de son territoire. Amos qui regroupe le tiers des habitants est le centre économique et culturel de la MRC.

Plus de la moitié de la superficie de la MRC est constituée de terres publiques, qui se concentrent au nord-est et ouest du territoire. Ces terres recouvertes pour la plupart de forêt sont facilement accessibles grâce à un réseau routier relativement bien développé. L'exploitation forestière représente la principale activité économique de la MRC. L'agriculture y joue également un rôle important, principalement le long de la rivière Harricana où l'on retrouve les plus forts pourcentages de zones agricoles. On y pratique principalement la production bovine et dans une moindre mesure la production laitière.

Le gouvernement entend, de concert avec les intervenants locaux, mettre en valeur les différents potentiels du territoire de la MRC d'Abitibi. À cette fin, les interventions que le gouvernement, ses ministères et mandataires entendent poursuivre sur le territoire visent principalement la mise en valeur des ressources et la mise en valeur des potentiels culturels et récréatifs (1).

La mise en valeur des ressources

La forêt est sans contredit une ressource très importante dans la MRC d'Abitibi. Plus des deux tiers de la forêt publique, qui couvre environ 67% de la superficie totale de la MRC, sont considérés comme terrains productifs accessibles et près du quart est en voie de régénération. Par ailleurs, près des trois quarts des terres privées sont constituées de forêt. Cette dernière présente une situation assez bien équilibrée en ce qui a trait à la répartition des classes d'âge et des différents types de peuplement.

Dans la forêt publique, au cours des cinq prochaines années, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre à la disposition des industries forestières 1 000 000 m^3 de résineux et 200 000 m^3 de feuillus, dans le secteur de coupe des résineux afin d'assurer leur approvisionnement en matière ligneuse(2). Pendant la même période, près de 50 000 m^3 de bois de chauffage seront récupérés parmi les bois qui ne sont pas destinés à l'industrie.

Au chapitre des travaux sylvicoles, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend procéder à des coupes d'assainissement dans les secteurs où la régénération est établie. Il entend également procéder à l'entretien des plantations, au reboisement et à l'ensemencement des secteurs de coupe préalablement préparés à ces fins.

---

(1) Ces lignes directrices ne tiennent pas compte des orientations et projets du ministère de l'Environnement qui sera transmis ultérieurement à la MRC.

(2) Le secteur "Forêts" est maintenant sous la responsabilité du ministre délégué aux "Forêts".

Dans la forêt privée, le ministère entend maintenir l'aide technique ou financière aux propriétaires de boisés non regroupés et aux organismes de gestion en commun pour favoriser la réalisation de travaux d'aménagement. Il entend distribuer près de 8 000 000 de plants pour le reboisement au cours des cinq prochaines années. Le ministère a également l'intention de faciliter la mise en marché des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La MRC d'Abitibi compte, par ailleurs, dix entreprises commerciales de transformation de produits forestiers, soit neuf usines de bois de sciage de résineux et une usine de papier journal, et dix entreprises de sciage de service qui peuvent se prévaloir du "programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois" offert par le ministère.

Dans le secteur des mines, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire sa connaissance de la géologie de la région afin de favoriser les découvertes minières. Il entend également prêter assistance à l'exploration minière en augmentant les dépenses d'exploration et en favorisant le développement des sociétés juniors d'exploration minière. Ce programme s'adresse prioritairement à l'exploration du cuivre et du zinc.

Afin de stimuler et soutenir les efforts de l'industrie minière, le ministère de l'Énergie et des Ressources a mis en oeuvre un plan de relance et de soutien de l'industrie minière ayant pour objet l'exploration, la mise en valeur et le développement de nouveaux gisements. Dans le cadre de ce programme, la compagnie de mines d'argent Abcourt recevra 2 600 000$ pour un projet de développement d'un gisement d'argent et de zinc dans le canton de Barraute.

Enfin, par son centre de recherche minérale, le ministère est en mesure d'apporter une aide substantielle dans les domaines de l'analyse, de la minéralurgie, de la métallurgie extractive et de la technologie minière à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

Dans le domaine agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation met à la disposition des divers intervenants concernés des programmes d'aide technique et financière. Ces programmes touchent notamment les secteurs de la production agricole, de la commercialisation des produits agro-alimentaires, de la gestion du territoire agricole, de la recherche et de l'enseignement. Plus particulièrement, le ministère accorde la priorité à la production des céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture de même qu'à la transformation des produits alimentaires. Dans le cadre du programme "Sol-Plus", le ministère procède, à la demande des milieux concernés, à des travaux de réfection, d'entretien et de creusage des cours d'eau municipaux afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. Enfin, le ministère met à la disposition des producteurs agricoles, les terres publiques agricoles dont il assure actuellement la gestion. Cette mesure vise à favoriser une meilleure exploitation de ces terres et à permettre ainsi un meilleur aménagement des territoires municipaux.

Du côté des ressources fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend assurer la conservation et la mise en valeur de la faune. À cette fin, il prévoit accorder un soutien technique aux organismes locaux désireux

de protéger et également d'améliorer la faune et son habitat. Il assurera un suivi des projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques, notamment les projets de drainage agricole et de la voirie forestière. Concernant la mise en valeur de la faune, le ministère entend développer une pêche commerciale aux espèces peu recherchées par les pêcheurs récréatifs et ce, particulièrement dans la rivière Harricana. Enfin, il poursuivra des ensemencements d'ombles de fontaine dans le lac Berry.

Par ailleurs, au chapitre des transports, le ministère des Transports entend effectuer sur le réseau routier existant de nombreux travaux de réfection, nécessités principalement par l'importance du trafic lourd. Le coût de ces travaux est évalué à près de 25 000 000$.

La mise en valeur des potentiels culturels et récréatifs

La MRC d'Abitibi comporte plusieurs éléments d'intérêt patrimonial qui caractérisent le mode de peuplement de la MRC. Elle est également relativement bien pourvue en activités et équipements culturels qui se localisent principalement dans la ville d'Amos. Certains besoins se font toutefois ressentir, notamment dans le domaine des archives et de la formation musicale.

Le ministère des Affaires culturelles se propose de contribuer, de concert avec les intervenants locaux, au développement culturel de la MRC d'Abitibi en mettant en oeuvre des projets et moyens d'interventions qui touchent à la fois le patrimoine et les équipements culturels.

Ainsi au chapitre du patrimoine, le ministère accordera une assistance technique et parfois financière pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs. Le ministère étudiera également la possibilité de recourir à la Loi sur les biens culturels, par le biais d'un classement, afin de protéger la gare de Villemontel localisée à Trécesson.

Concernant les équipements culturels, le ministère favorisera la consolidation du rôle de pôle culturel de la ville d'Amos en collaborant techniquement et financièrement à l'implantation d'un centre multifonctionnel et d'une école de musique. Le ministère favorisera également l'implantation de bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités rurales de la MRC. Enfin, le ministère accordera une assistance financière et technique à la municipalité de Barraute afin de développer ses équipements et activités culturels.

Du côté de la récréation, le ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des intéressés douze lots pour le développement de la villégiature près des lacs Obalski et Malartic de même qu'un secteur comprenant vingt-quatre terrains à l'ouest du lac Preissac. Il existe d'autres possibilités de développement de la villégiature concentrée près des lacs Magny (canton Berry) et Fiedmont (canton Fiedmont). Quant au ministère du Loisir, de la Chasse

et de la Pêche, il offre une assistance financière aux intervenants locaux pour la réalisation d'équipements de loisir. C'est ainsi que dans le cadre de la politique sur le ski alpin, le centre de ski alpin du Mont-Vidéo pourra se prévaloir d'une assistance financière pour favoriser son développement.

• • •

La suite de ce document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

La municipalité régionale de comté d'Abitibi se compose de vingt municipalités qui regroupent une population totale d'environ 24 500 habitants. Avec plus de 9 000 habitants, la ville d'Amos est la seule municipalité de la MRC dont la population est supérieure à 5 000 habitants. En raison de son poids démographique et de sa localisation au centre de la MRC, Amos constitue véritablement le pôle culturel de la MRC. Dotée de plusieurs équipements culturels, Amos exerce une influence marquée sur l'ensemble des municipalités de la MRC.

2.1 Le potentiel patrimonial

La MRC d'Abitibi comporte plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial. La majorité de ces bâtiments est de conception québécoise et se retrouve dans les municipalités

situées le long des axes historiques de développement. Localisé presque essentiellement en milieu rural, ce patrimoine correspond bien aux caractéristiques du peuplement de la MRC.

C'est en effet le long du corridor ferroviaire, depuis Launay jusqu'à Barraute, et sur les rives de la rivière Harricana que se sont implantés, entre 1910 et 1930, les premiers établissements de colons. Cette dernière période, étroitement associée à la mise en oeuvre de plans dirigés de colonisation de même qu'à la découverte de gisements miniers, est marquée par la poursuite du peuplement dans les zones excentriques des premiers axes de développement, et, partant, par la création d'une seconde génération de paroisses. Ainsi l'exploitation des potentiels agro-forestiers amorcée vers le tournant du siècle allait irrémédiablement modifier la morphologie du plateau abitibien, jusqu'alors fréquenté par les communautés autochtones, et signifier définitivement le début des premières tentatives de colonisation du Nord-Ouest québécois.

Les potentiels patrimoniaux de la MRC sont donc localisés, pour la plupart, en milieu rural et ne sont pas fortement menacés par un développement industriel ou urbain. De plus, ces potentiels patrimoniaux ont plutôt un caractère local ou régional que national.

Dans ce contexte, leur protection requiert davantage des mesures normales d'entretien et de réglementation locale que le recours à des moyens juridiques dans le cadre de la Loi sur les biens culturels. C'est ainsi que le ministère n'a pas utilisé, jusqu'ici, des moyens d'ordre juridique (classement de site ou arrondissement historique, etc.) afin de protéger le patrimoine de la MRC.

Le ministère a plutôt entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC d'Abitibi qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les ensembles immobiliers

Les études et inventaires réalisés par le ministère ont permis d'identifier plusieurs ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Trois de ces ensembles retiennent particulièrement l'attention, soit:

À Saint-Nazaire-de-Berry

- la place de l'église:

À Trécesson

- le site et les vestiges d'un camp de détention ainsi que le monastère-collège des Clercs Saint-Viateur:

À Amos

- la cathédrale et l'ensemble institutionnel composé de l'évêché et de deux écoles.

Tous ces ensembles, particulièrement homogènes, présentent une image d'unité et de complémentarité avec leur environnement immédiat. Ils constituent, compte tenu de l'intégrité de leur plan d'organisation et de leurs formes architecturales, des lieux d'intérêt qui traduisent la richesse patrimoniale de la MRC d'Abitibi.

2.1.2 Les sites archéologiques

La MRC d'Abitibi pourrait comporter un fort potentiel archéologique. La connaissance de ce potentiel est cependant limitée puisque ce territoire n'a pas fait l'objet jusqu'ici, d'une évaluation systématique de son potentiel archéologique. Une telle étude est présentement en cours de réalisation et le ministère devrait disposer, d'ici quelques mois, d'informations plus précises portant sur le potentiel archéologique de la MRC d'Abitibi.

Jusqu'à maintenant, un seul site préhistorique a été inventorié sur les rives du lac Preissac. D'autre part, les premiers sites d'implantation et de colonisation ainsi que le bassin hydrographique de la rivière Harricana, principal axe de communication, pourraient contenir plusieurs sites archéologiques. Par conséquent, ces aires pourraient être désignées dans le schéma d'aménagement comme des zones sensibles, susceptibles de comporter un potentiel archéologique important.

2.1.3 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC d'Abitibi, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière et minière, des communications et de la vie domestique.

Les éléments représentatifs de la culture matérielle retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation et leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage. Mentionnons, à titre indicatif, les gares de Launay, de Villemontel (Trécesson), les ponts couverts notamment d'Amos-Est, Saint-Dominique-du-Rosaire, La Morandière et Rochebaucourt, les structures et le mobilier liés à l'exploitation minière de Barville, les croix de chemin et les écoles de rang qui se répartissent ponctuellement sur l'ensemble du territoire régional et finalement les éléments du paysage agricole que l'on retrouve à Amos-Est, Champneuf, Fiedmont-et-Barraute, Landrienne, La Motte, Launay et Saint- Dominique-du-Rosaire.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la MRC d'Abitibi.

2.1.4 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Les inventaires du ministère font ainsi état d'un certain nombre de bâtiments anciens disséminés sur le territoire et qui présentent certaines caractéristiques significatives. Le ministère aimerait attirer l'attention de la MRC sur l'abondance de ces événements architecturaux dans les municipalités de Saint-Félix-de-Dalquier, Amos-Est, Amos, Saint-Marc-de-Figuery, Barraute et La Motte.

2.2 Les équipements culturels

La majorité des activités et des équipements culturels de la MRC d'Abitibi est localisée dans la ville d'Amos. Malgré la présence de plusieurs équipements culturels, certains besoins se font toutefois sentir, notamment dans le domaine des archives et de la formation musicale.

2.2.1 Les bibliothèques publiques

Le réseau de bibliothèques publiques de la MRC d'Abitibi est peu développé: la moitié, à peine, des municipalités de la MRC possèdent une bibliothèque publique. La MRC d'Abitibi est d'ailleurs celle où le taux de pénétration des services de la Bibliothèque centrale de prêt est le plus faible en Abitibi-Témiscamingue. Pour

sa part, la ville d'Amos dispose d'une bibliothèque qui offre une gamme de services personnalisés à l'ensemble de la population de la municipalité. La bibliothèque est localisée dans un immeuble distinct au centre-ville. Cet immeuble devrait être agrandi très bientôt afin de permettre le regroupement de plusieurs activités culturelles.

2.2.2 Les musées et les centres d'exposition

La MRC d'Abitibi ne dispose d'aucun musée. On retrouve cependant à Amos un centre d'exposition accrédité par le ministère, soit la galerie du Centre culturel. Ce centre d'exposition qui est administré par la ville d'Amos est situé à proximité de la salle de spectacle et des ateliers culturels. Le centre reçoit annuellement environ vingt expositions régionales et nationales. D'autre part, le foyer de la salle de spectacle est conçu pour accueillir certaines expositions.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

La MRC dispose d'une salle de spectacle très moderne d'une capacité de 690 sièges. Cette sale, qui est localisée à Amos, permet d'offrir divers types de spectacles grâce aux propriétés architecturales et scénographiques de l'édifice. Cette salle, également conçue pour répondre aux besoins communautaires, est gérée par la ville d'Amos.

La municipalité de Barraute est également pourvue de deux petites salles susceptibles d'accueillir des spectacles. Ces salles sont situées à l'aréna et à l'école polyvalente et disposent d'un équipement de base relatif à l'éclairage, à la sonorisation et aux dispositifs scéniques. Ces salles accueillent divers types de spectacles à caractère local et régional.

On retrouve également à Barraute le camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce camp musical accueille environ 280 étudiants durant la saison estivale et occupe les installations récréatives du centre de plein air du Mont-Vidéo.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme

préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère dans la MRC d'Abitibi portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC d'Abitibi un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général: cet inventaire a notamment permis d'identifier les trois ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

À la suite de cet inventaire, le ministère souhaite maintenant collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine dans les réglementations d'urbanisme.

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère dispose de peu d'information relativement aux potentiels archéologiques du territoire de la MRC d'Abitibi. Il estime cependant que le territoire possède un important potentiel archéologique que devrait permettre de préciser l'étude de potentiel actuellement en cours de réalisation. À la suite de cette étude de potentiel archéologique qui sera complétée au cours des prochains mois, le ministère souhaite collaborer techniquement et financièrement avec la MRC ou les municipalités locales concernées afin de réaliser des inventaires archéologiques sur certains sites ayant un fort potentiel.

Le ministère se propose également de collaborer techniquement et financièrement avec la MRC et les municipalités locales afin de rendre accessibles les données archéologiques recueillies lors de reconnaissances ou fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC d'Abitibi, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant.

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales et ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC d'Abitibi s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC d'Abitibi, mais il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés. Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent. Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

La superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces de consultation. Dans la MRC d'Abitibi, le MAC pourrait encourager l'établissement à Amos d'un dépôt central d'archives d'environ 200 m^2.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Le ministère entend favoriser l'aménagement, dans des municipalités locales, de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles.

L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels que scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. D'autre part, certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Pour leur part, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

Enfin, le ministère souhaite s'associer aux municipalités rurales qui ne disposent pas d'une bibliothèque publique. Le ministère pourrait ainsi accorder une assistance technique et financière à ces municipalités afin de leur permettre d'implanter une bibliothèque publique qui serait affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère pourrait aider techniquement et financièrement à la création d'un musée ou d'un centre d'exposition privé qui serait situé dans la MRC d'Abitibi.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

3.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture,

sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans tout endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

3.2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC d'Abitibi en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en considération lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- En matière d'aménagement du territoire, le ministère accordera à la MRC d'Abitibi le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs. Cet appui du ministère pourrait permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

- Le ministère étudiera la possibilité de recourir à la Loi sur les biens culturels afin de protéger, par le biais d'un classement, la gare de Villemontel (Trécesson).

- Le ministère pourrait accorder une aide technique et financière à la MRC et aux municipalités locales concernées afin de leur permettre de réaliser des inventaires archéologiques et des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

- Le ministère favorisera la consolidation et le développement des équipements culturels à Amos. À cette fin, il se propose de collaborer techniquement et financièrement à l'implantation d'un centre multifonctionnel. Ce projet, qui pourrait être réalisé dans l'immeuble utilisé actuellement par la bibliothèque municipale d'Amos, pourrait comporter:

  . l'agrandissement de la bibliothèque municipale;
  . l'aménagement d'un service d'archives privé;
  . l'aménagement de locaux à des fins culturelles.

- Le ministère encouragera également l'implantation, à Amos, d'une école de musique.

- Le ministère favorisera l'implantation de bibliothèques publiques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités rurales de la MRC.

- Le ministère se propose d'apporter une assistance technique et financière à la municipalité de Barraute afin de lui permettre de mieux structurer et de développer ses activités et équipements culturels.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté d'Abitibi ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté d'Abitibi vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté d'Abitibi, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté d'Abitibi dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté d'Abitibi en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En particulier, le ministère assiste les corporations municipales de Preissac et de Sainte-Gertrude-de-Manneville dans leur projet d'entente concernant la gestion des déchets solides.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait la municipalité régionale de comté d'Abitibi des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire(1). Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté".

à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement. les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le minsitère rappelle que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté d'Abitibi une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté d'Abitibi, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Abitibi, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 990 870 $ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation avec protection contre les incendies, et pour l'amélioration du réseau d'égout sanitaire existant dans la corporation municipale de Saint-Félix-de-Dalquier;

- une subvention de 78 200 $ soit 59,7% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'égout sanitaire dans la paroisse Saint-Mathieu.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté d'Abitibi devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Abitibi tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Abitibi une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté d'Abitibi, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté d'Abitibi effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des *mécanismes administratifs et institutionnels* requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante:

- de favoriser la continuité de la trame urbaine:

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté d'Abitibi pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

À ce sujet, le ministère a transmis de l'information à la ville d'Amos pour la création d'une société d'initiative et de développement des artères commerciales dans son centre-ville.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de sa politique sur le parachèvement du réseau des CLSC, le ministère prévoit implanter, d'ici trois ans, un CLSC dans la MRC d'Abitibi. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels des lots sous billet de location (environ 500) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir les propriétaires des terres qu'ils occupent. Les producteurs agricoles peuvent également acheter ou louer les lots vacants du ministère pour s'établir ou consolider leur entreprise agricole (environ 1 400).

L'accessibilité à la propriété des terres publiques agricoles par les producteurs aura un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC d'Abitibi, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes, tant au secteur de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Cependant puisque les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC d'Abitibi à s'adresser à celles qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement dans l'immédiat.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine, au cours des cinq prochaines années, dans la MRC d'Abitibi.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC

Le terres publiques sous la juridiction du MER couvrent approximativement 5 474 km^2 dans la MRC d'Abitibi, soit 67% de sa superficie totale (8 211,10 km^2).

Ces terres sont localisées principalement dans les zones périphériques nord, est et ouest de la MRC, ainsi que dans une bande continue qui s'étend du sud au nord. De plus, le MER détient de nombreux lots épars enclavés par des terres, soit privées, soit sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques" dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

Les terres publiques sont faciles d'accès grâce à un réseau routier relativement bien développé. Il se compose de routes principales et secondaires ainsi que de chemins forestiers.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La cartographie de base, à l'échelle 1: 20 000, du secteur ouest de la MRC est complétée.

Au chapitre de la couverture cartographique spéciale, la carte couvrant l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 125 000 et la carte couvrant les territoires municipalisés à l'échelle 1: 50 000 sont terminées.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

La cartographie du secteur est de la MRC est présentement en cours de production. Les premiers feuillets étaient prévus pour mars 1985.

. Cartographie urbaine

La production de cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Ces réseaux de base étant complets sur le territoire de la MRC, le MER n'entend pas y établir de nouveaux repères de 1er ou de 2^{e} ordre. Des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront toutefois exécutés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC d'Abitibi ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

D'autre part, le Service de l'intégrité du territoire a réalisé un inventaire des parcelles fédérales dans chaque région administrative du Québec.

L'inventaire des parcelles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sera disponible au cours de l'année 1985.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet relatif à la connaissance géographique du territoire n'est prévu, pour l'instant, dans la MRC d'Abitibi.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

La dispersion de la population sur la presque totalité du territoire de la MRC et la facilité d'accès aux terres publiques ont favorisé l'implantation, sur ces terres, de nombreux établissements dont certains sont sans autorisation. Depuis deux ans, le MER a mis sur pied des mesures afin de remédier à cette situation.

En ce qui a trait à l'aménagement des plans d'eau du domaine public, le MER se voit contraint par le nombre limité de plans d'eau offrant un potentiel pour la villégiature et par l'occupation existante et désordonnée des rives.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant la gestion et l'aménagement des terres du domaine public et suite aux recommandations acceptées par le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional (COMPADR, 85-02-27), le MER se voit chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Élément principal des plans de gestion des terres publiques, amorcés par le MER en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dès que disponible ou dans le cadre de la réponse à l'article 16. Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques;
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs;
- les refuges fauniques;
- les zones forestières de conservation, y compris les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique ou agricole;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- et les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans la MRC d'Abitibi, le MER ne prévoit aucun projet spécifique autre que les tâches régulières reliées à cette activité.

La MRC est informée de chacune des transactions relatives à son territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous les territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans ce programme, environ 1 000 occupations ont été rapportées et seront analysées par le ministère en vue de l'octroi d'un bail ou d'un permis d'occupation sur les terres publiques de la MRC d'Abitibi.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de développement ont été retenus par le MER: la villégiature concentrée dans les secteurs les plus éloignés et la villégiature dispersée.

Actuellement, l'administration régionale du MER ébauche un plan de zonage de la villégiature qui déterminera les secteurs où seront préconisés ces types de développement.

Les possibilités de développement de la villégiature concentrée autour des plans d'eau dans la MRC d'Abitibi, se limitent principalement aux lacs Magny (canton Berry) et Fiedmont (canton Fiedmont). Pour l'instant, aucun projet de développement n'est élaboré pour ces lacs.

De plus, douze lots sont présentement disponibles aux lacs Obalski et Malartic. Ces lots, issus d'un ancien arpentage, devront être agrandis afin de rendre leur superficie conforme aux normes exigées. Enfin, un secteur à l'ouest du lac Preissac a fait l'objet d'un lotissement, en retrait des rives, de 24 terrains. Ces lots d'une superficie de 3 600 km^2 sont arpentés et cadastrés et leur mise en disponibilité est conditionnelle à la construction d'un chemin d'accès.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge les projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités.

D'autre part, étant donné les possibilités relativement limitées de développement des plans d'eau à proximité des agglomérations et l'accroissement de la demande pour la villégiature de type dispersé, ce type de villégiature est appelé à prendre de plus en plus d'importance dans la MRC d'Abitibi.

- Mise en valeur des terres publiques

Le MER n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, il n'envisage donc pas de projet au cours des cinq prochaines années dans la MRC.

À la demande d'organismes publics ou privés, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet relatif à la gestion du territoire n'est prévu, pour l'instant, dans la MRC d'Abitibi.

• • •

Le MER tient à assurer la MRC d'Abitibi de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations présentées dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt de la MRC d'Abitibi fait partie du domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc. Le MER en a la gestion sur 5 474 km^2, soit 67% de la superficie totale de la MRC (8 211, 10 km^2).

Dans le territoire sous la juridiction du MER, 4 487 km^2 sont considérés comme terrains forestiers productifs accessibles, dont 1 493 km^2 sont en voie de régénération. La composition actuelle de la forêt publique est illustrée au tableau 1.

En ce qui concerne la forêt privée, le ministère dispose de données plus fragmentaires que celles sur la forêt publique. Néanmoins, une évaluation sommaire indique que les trois quarts des terres privées sont constituées de terrains forestiers. Cette forêt présente une situation assez bien équilibrée tant en ce qui concerne la répartition des classes d'âge que la répartition des différents types de peuplement.

TABLEAU 1
COMPOSITION DE LA FORÊT PUBLIQUE
DANS LA MRC D'ABITIBI

Types de peuplement	Stades de développement (hectares) Mûrs	Jeunes	Régénérés	Total
Résineux	67 094	99 449	47 595	214 138
Mélangés	9 153	26 252	17 369	52 774
Feuillus	3 181	18 960	10 321	32 462
Total	79 428	144 661	75 285	299 374

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

CARTE No 1

LOCALISATION ET RECOUPAGE DES UNITES ADMINISTRATIVES

REGION ABITIBI-TEMISCAMINGUE *

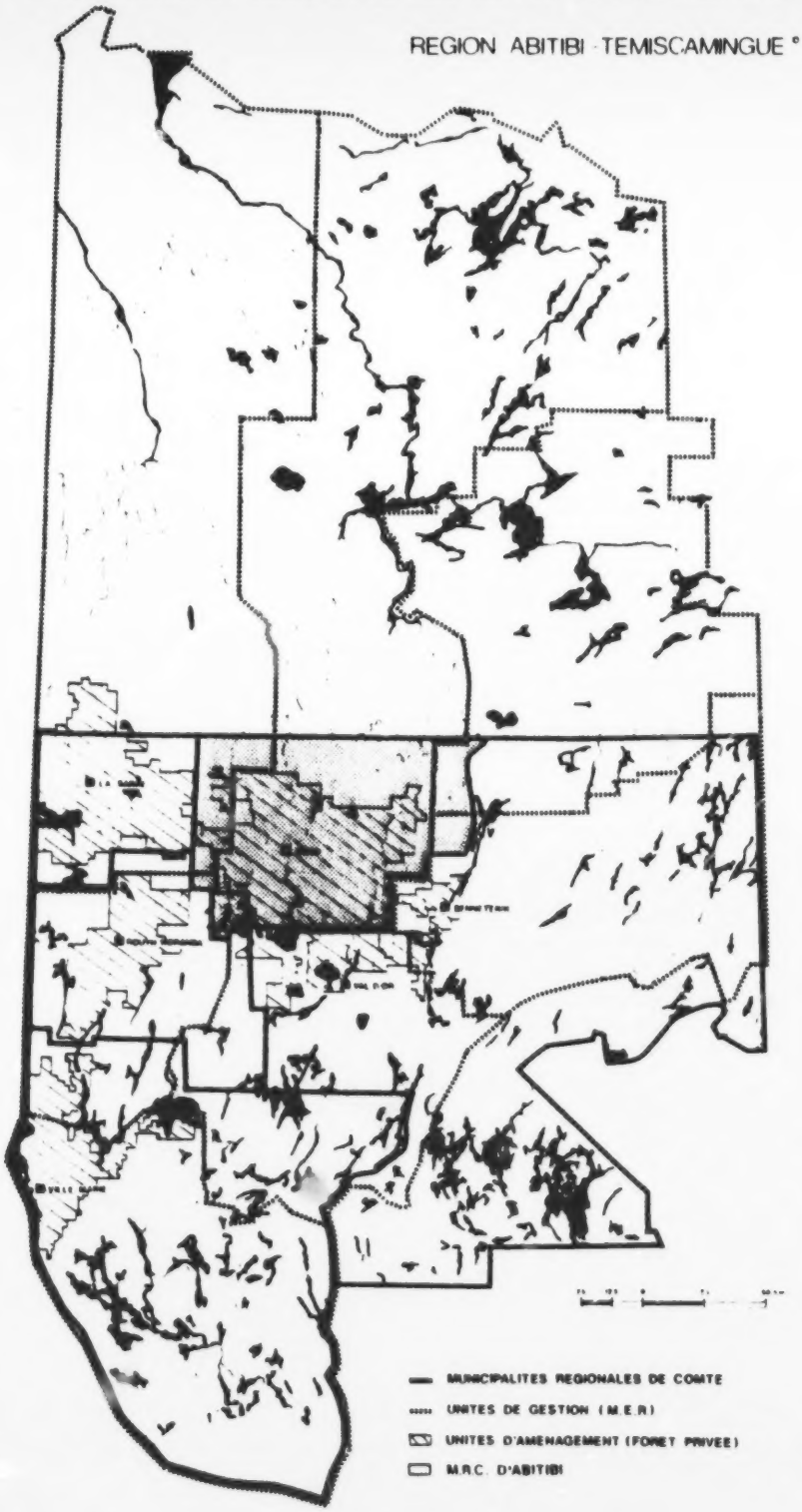

* LES LIMITES SUD EST DE LA M.R.C. DE LA VALLEE DE L'OR FONT PARTIE DE LA REGION DE L'OUTAOUAIS

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC d'Abitibi est partagée entre six unités de gestion: celle d'Harricana (86) occupe 62% du territoire de la MRC; celles de Quévillon (87) et de Mégiscane (84) occupent 15% du territoire dans le secteur est; celle de Rouyn-Noranda (82), 4% dans le secteur sud-ouest; celle de Lac Abitibi (85), 18% dans le secteur ouest et, enfin, l'unité de gestion de Val-d'Or (83) qui en occupe à peine 1% (carte 1).

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La forêt publique est constituée en forêt domaniale sur 5 332 km^2 et en concession forestière sur 142 km^2 dans la MRC d'Abitibi.

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, appelé concessionnaire forestier, devient ainsi le gestionnaire délégué de la matière ligneuse.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Considérant les modes de tenure retenus, les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC d'Abitibi:

- Convention d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concession forestière

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est propriétaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermées. À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Des orientations sont élaborées par le MER et portent essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge à des industriels du sciage et du déroulage.

L'allocation se concrétise en contrats d'approvisionnement pour les forêts domaniales et en lettres d'intention du ministre pour les concessions forestières. Ces conventions ont une durée qui varie de un à dix ans, selon le cas, et ont pour but d'approvisionner les usines en matière première.

- Allocation pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins particuliers: amélioration d'érablières, déboisement de corridors de transport d'énergie, déboisement à l'intérieur de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur d'un permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Allocation pour fins domestiques

Il s'agit d'un permis de couper, sur les terres de la Couronne, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et les forêts.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER aide les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement d'Amos (814) couvre les forêts privées de la MRC d'Abitibi (carte 1).

L'organisme de gestion en commun reconnu par le ministère dans cette unité est la Société d'exploitation sylvicole de l'Est de l'Abitibi Ltée.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend à l'échelle du Québec:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes nuisibles et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux d'intervention;

- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles pré-commerciaux;

- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

La forêt publique de la MRC d'Abitibi se caractérise par une faible proportion de strates mûres et une régénération naturelle en feuillus de transition. De plus, certains secteurs de la forêt de la MRC ont été sévèrement affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

Les orientations poursuivies par le MER dans l'unité de gestion d'Harricana consistent à déconcentrer les coupes dans le secteur sud de l'unité et à y intensifier l'aménagement forestier afin d'assurer, à long terme, l'approvisionnement en matière ligneuse des industries forestières de la MRC.

Par la déconcentration des coupes, le MER entend répartir l'exploitation sur l'ensemble du territoire de l'unité de gestion dans des proportions égales au sud et au nord de Matagami.

- Récolte des bois

Le volume de résineux (sapin, épinette et pin gris) devant être exploité dans la MRC d'Abitibi totalise approximativement 1 000 000 m^3 pour les cinq prochaines années.

Quant à la récolte des essences feuillues (bouleau blanc et tremble), elle se fera principalement dans les secteurs de coupe des résineux. Un volume global de 200 000 m^3 sera exploité dans la MRC au cours des cinq prochaines années.

Enfin le bois qui n'est pas utilisé par l'industrie actuellement est destiné à l'utilisation domestique. Environ 10 000 m^3 de bois de chauffage seront récupérés chaque année.

Le mode de récolte consiste principalement en coupes à blanc dont 10% sont des coupes par bande. Des coupes d'éducation de peuplement, telles que des coupes de régénération, de dégagement ou avec réserves de semenciers pourront également être effectuées au cours des cinq prochaines années (carte 2).

- Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles devant être effectués sur les terrains forestiers publics (carte 3) de la MRC comprennent:

- l'éducation des peuplements par des coupes d'assainissement ou d'éclaircie dans les secteurs où la régénération est établie;
- l'entretien des plantations;
- le reboisement et l'ensemencement avec préparation, au préalable, des secteurs de coupe (tableau 2).

TABLEAU 2

PROGRAMME QUINQUENNAL DES TRAVAUX FORESTIERS EN FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC D'ABITIBI

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89
Reboisement (plants)	688 000	1 650 000	2 310 000	2 805 000	4 125 000
Préparation de terrain pour le reboisement (ha)	650	1 050	1 275	1 875	1 875

Les travaux complémentaires de regarnissage et d'éclaircie sont fonction de la qualité de la régénération établie.

- Voirie forestière

Le programme de voirie forestière porte sur la construction d'un réseau de chemins principaux et permanents afin de faciliter à l'industrie forestière l'accès à la matière première. Ils sont réalisés par les exploitants forestiers et sont financés, à part égale, par l'industriel et le MER.

Aucune construction de chemins forestiers n'est prévue au cours des cinq prochaines années sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

- Conservation

La Société de conservation du Nord-Ouest est responsable de la protection contre les incendies des forêts dans la MRC d'Abitibi.

Le Service d'entomologie et de pathologie du MER qui est responsable de la protection des forêts contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres n'a, jusqu'à ce jour, identifié aucune infestation nécessitant l'utilisation de pesticides.

2.1.4 Fiches descriptives des travaux forestiers

Fiche 1 : Récolte des bois (résineux)

Fiche 2 : Récolte des bois (feuillus)

Fiche 3 : Coupes d'éclaircie

Fiche 4 : Regarnissage

Fiche 5 : Reboisement

Fiche 6 : Ensemencement aérien

Fiche 7 : Ensemencement au Bracke

Fiche 8 : Préparation de terrain

La localisation et la description des travaux d'amélioration forestière sont fonction des secteurs préalablement coupés et par conséquent, ne sont connues de façon précise qu'au début de chaque année.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux:

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989 ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

Au cours de l'année 1983-84, le MER a effectué une couverture photographique aérienne à l'échelle 1/15 000 afin d'entreprendre en 1984-85 l'inventaire des forêts privées. Ce ne sera qu'à partir de l'exercice 1985-86 que pourra débuter l'élaboration des plans de mise en valeur des forêts privées.

La superficie des boisés regroupés au sein de la Société d'exploitation de l'Est de l'Abitibi Ltée représente à peine 10% de l'ensemble du territoire de l'unité.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC d'Abitibi par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;

- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun, par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- l'intention de faciliter la mise en marché des bois de la forêt privée affectée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

À partir de l'exercice 1984-85, les prévisions quinquennales de distribution de plants dans la MRC s'élèvent respectivement à 885 000, 1 380 000, 1 630 000, 1 865 000 et 2 040 000 plants.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la tranformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

Le MRC d'Abitibi compte dix entreprises commerciales de transformation de produits forestiers, soit neuf usines de bois de sciage de résineux et une usine de papier journal.

Leur consommation totale autorisée s'élève à 2 400 000 m^3 annuellement.

Enfin dix entreprises de sciage de service complètent l'infrastructure industrielle forestière de la MRC.

À titre indicatif, le niveau d'activité des entreprises commerciales pour l'année 1982-83 était de 75% (volume transformé/volume autorisé).

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le programme qui s'applique à la MRC d'Abitibi est le "Programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois".

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier de ce programme mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ce programme.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC d'Abitibi de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Rouyn si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Abitibi Numéro : 850

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion d'Harricana (86)
et du Lac Abitibi (85)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Récolte des bois (résineux)

Objectif spécifique : Approvisionner l'industrie du sciage

Localisation : A l'intérieur de la MRC d'Abitibi

Superficie (dist.) requise : Carte jointe ☒ No : 2

Autres détails du projet : Un volume global de 1 000 000 m3 sera exploité au cours des cinq prochaines années.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou
☐ avant-projet
☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaire Indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Les industriels forestiers disposent de conventions d'approvisionnement

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1988-89

État d'avancement : Saisonnier

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Abitibi Numéro : 850

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion d'Harricana (86)
et du Lac Abitibi (85)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Récolte des bois (feuillus)

Objectif spécifique : Approvisionner l'industrie du déroulage et de fabrication de panneaux gaufrés.

Localisation : Principalement dans les secteurs de coupe des résineux.

Superficie (dist.) requise : Carte jointe ☒ No 2

Autres détails du projet : Un volume total de 200 000 m^3 sera récolté au cours des cinq prochaines années.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires Indéterminé ☒ définitifs

Maître d'oeuvre : Les industriels forestiers disposent de conventions d'approvisionnement.

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1988-89

État d'avancement : Saisonnier

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 3

1 IDENTIFICATION

Nom de la M R C Abitibi Numéro 850

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unité de gestion d'Harricana (86)

Date de transmission 1984-04

2 DESCRIPTION

Nature Coupes d'éclaircie

Objectif spécifique Améliorer la productivité forestière

Localisation Cantons Coigny, Bernetz et Ligneris

Superficie (dist.) requise 642 ha Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet :

3 STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

4 FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires Indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre MER (unités de gestion d'Harricana et du lac Abitibi)

5 ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-05 Fin des travaux 1984-10

État d'avancement Saisonnier

6 REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Abitibi Numéro 850

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unités de gestion de Rouyn-Norenda (82)

Date de transmission 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature Regarnissage

Objectif spécifique Entretenir les aires régénérées artificiellement.

Localisation Canton La Pause

Superficie (dist.) requise 67 ha Carte jointe ☒ No

Autres détails du projet : Environ 120 000 plants seront regarnis.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires Indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre MER (Unité de gestion de Rouyn-Noranda).

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-09 Fin des travaux 1984-10

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Abitibi Numéro 850

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unités de gestion d'Harricana (86)
et de Rouyn-Noranda (82)

Date de transmission 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature Reboisement

Objectif spécifique Assurer la perennité de la ressource forestière.

Localisation Cantons Landrienne, Duverny, Berry et La Pause.

Superficie (dist.) requise 304 ha Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet Environ 668 750 plants durant l'année 1984-85

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit o la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre MER (Unités de gestion d'Harricana et de Rouyn-Noranda).

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-05 Fin des travaux 1984-06

État d'avancement _____

(6) REMARQUES

Remarques Le rythme annuel de plantation augmente selon les données du tableau 2.

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 6

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Abitibi Numéro : 850

Secteur ou organisme répondant : MER(Forêts)
Unités de gestion d'Harricana (86) et
de Rouyn-Noranda (82)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Ensemencement aérien

Objectif spécifique : Assurer la perennité de la ressource

Localisation : Cantons Berry et La Pause

Superficie (dist.) requise : 402 ha Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires Indéterminés ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER (Unités de gestion d'Harricana et de Rouyn-Noranda)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-05 Fin des travaux : 1984-10

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 7

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Abitibi Numéro 850

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unités de gestion d'Harricana (86) et du Lac Abitibi

Date de transmission 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature Ensemencement au Brûcke

Objectif spécifique Assurer la pérennité de la ressource

Localisation Cantons Bernetz, Hurault et Ligneris

Superficie (dist.) requise 450 ha Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet La préparation du terrain et l'ensemencement s'effectuent simultanément

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires Indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre MER (Unités de gestion d'Harricana et du Lac Abitibi)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-05 Fin des travaux 1984-06

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 8

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Abitibi Numéro 850

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unité de gestion d'Harricana (86)

Date de transmission 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature Préparation de terrain

Objectif spécifique Préparer le sol en vue du reboisement et de l'ensemencement aérien.

Localisation Cantons Carpentier, Berry, La Corne et Bernetz.

Superficie (dist.) requise 659 ha Carte jointe ☐ No 3

Autres détails du projet

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit o la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires Indéterminé ☐ délimités

Maître d'oeuvre MER (Unité de gestion d'Harricana).

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-06 Fin des travaux 1984-09

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

PARTIE III

LES MINES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de la connaissance géologique du territoire et de la gestion des droits d'exploration et d'exploitation des ressources minérales.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets du MER en ce domaine au cours des prochaines années dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

La Direction des communications du ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des intéressés un document intitulé "L'industrie minérale en Abitibi-Témiscamingue (Région administrative 08)" qui trace un portrait sommaire de l'activité minière dans la région tout en soulignant l'apport de l'industrie minérale au développement économique régional.

2. ORIENTATIONS

2.1 Connaissance géologique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire, par sa Direction générale de l'exploitation géologique et minérale, la connaissance de la géologie du territoire.

Cette étape, essentielle au développement minier, vise à identifier les régions où le potentiel minier est élevé et à y promouvoir l'exploration minière pour assurer la survie et la relance de l'industrie minière en favorisant le renouvellement des réserves minières du Québec.

Parmi les principaux moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs visés, on retrouve une intensification des travaux géologiques pour actualiser le potentiel minéral du territoire, la mise en oeuvre de programmes d'assistance adaptés aux besoins de l'industrie et l'amélioration de la diffusion des connaissances acquises par l'ensemble des intervenants du secteur minier.

2.1.2 Orientations spécifiques à la région d'Abitibi

- Acquisition des connaissances

Le MER poursuivra ses travaux visant à parfaire les connaissances des roches de la région. Les levés géologiques ainsi que les compilations et synthèses se poursuivront dans la région d'Abitibi et viseront particulièrement les roches volcaniques dont l'importance économique n'est plus à démontrer.

Ces travaux permettront d'appliquer les modèles génétiques de divers types de dépôts minéralisés à un contexte géologique particulier et de favoriser ainsi les découvertes minières.

- Assistance à l'exploration minière

Le programme d'assistance à l'exploration minière vise, entre autres, à augmenter les dépenses totales d'exploration et à promouvoir le développement de sociétés juniors d'exploration minière. Ce programme s'adresse prioritairement à l'exploration pour le cuivre et le zinc en Abitibi-Témiscamingue: des demandes d'assistance financière pour l'exploration d'autres substances pourront également être évaluées.

2.2 Assistance à l'industrie minière

2.2.1 Rappel des orientations générales

L'industrie minérale occupe une place primordiale au sein de l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue par sa contribution directe au développement régional. Néanmoins, cette industrie est confrontée à plusieurs problèmes d'ordre structurel tels que l'insuffisance de nouvelles découvertes et les difficultés persistantes pour trouver les capitaux de risque nécessaires à son développement.

Pour contrer ces différents problèmes, l'industrie devra accentuer les efforts pour découvrir et amener de nouvelles sources d'approvisionnement au stade de l'exploitation par des investissements appropriés. Pour stimuler et soutenir ces efforts de l'industrie minérale, le MER a mis en oeuvre un plan de relance et de soutien de l'industrie minière ayant pour objet l'exploration, la mise en valeur et le développement de nouveaux gisements.

2.2.2 Orientations spécifiques à la région d'Abitibi

Dans le cadre du programme d'accélération des investissements miniers, le domaine des Mines a accordé à certaines entreprises des subventions pouvant atteindre plusieurs millions de dollars. Un des premiers projets subventionnés se situe sur le territoire de la MRC. La compagnie des Mines d'argent Abcourt Inc. recevra 2 600 000 $ pour un projet de développement d'un gisement d'argent et de zinc dans le canton de Barraute.

L'ensemble des intervenants du secteur minéral du territoire de la MRC pourra se prévaloir des programmes d'assistance à l'industrie minière mis sur pied par le domaine des Mines.

• • •

Le domaine des Mines est directement impliqué dans le développement de l'industrie minière de la MRC d'Abitibi. Cette implication ira en s'accentuant pour stimuler l'exploration et le développement de nouvelles zones minéralisées et consolider les entreprises minières.

Par son Centre de recherche minérale, le domaine des Mines est également en mesure d'apporter une aide substantielle dans les domaines de l'analyse, de la minéralurgie, de la métallurgie extractive et de la technologie minière, à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

Le MER tient à assurer la MRC d'Abitibi de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations présentées dans ce chapitre lui semblent souhaitables. Les bureaux régionaux du domaine des Mines demeurent disponibles à cet effet.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC d'Abitibi. Le ministère invite néanmoins la MRC d'Abitibi à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi à la demande des municipalités d'Amos-Est, Barraute et Lacorne, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projets	Localisation
Amos-Est	15 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Barraute	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Lacorne	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

Dans la MRC d'Abitibi, Amos regroupe la plus grande partie de l'activité industrielle du territoire qui est liée à l'exploitation des ressources naturelles, plus particulièrement, la forêt. On y retrouve notamment un conseil économique dont le mandat est d'assurer la promotion industrielle de la région et un parc industriel de plus de 300 hectares, en mesure de répondre à long terme aux besoins tant locaux que régionaux.

Dans le cadre du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec certains terrains de ce parc ont été viabilisés pour desservir la "Donohue Normick Inc.". Également, dans le cadre de cette entente, d'autres espaces industriels situés à Amos-Est ont été viabilisés pour desservir la "Vitrerie Mont-Laurier Ltée".

Selon l'avis du ministère de l'Industrie et du Commerce, les efforts de promotion industrielle devraient se concentrer dans ces deux zones. Le ministère suggère également à la ville d'Amos de réserver un espace d'environ 40 hectares à l'intérieur du parc industriel afin d'être en mesure de satisfaire les besoins spécifiques d'implantation d'un projet industriel majeur.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, le ministère de la Justice prévoit, dans la municipalité d'Amos, l'agrandissement du Bureau d'enregistrement et étudie actuellement un projet d'agrandissement du centre de détention. Le coût de réalisation de ce dernier projet est évalué à 1 000 000 $.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté d'Abitibi a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté d'Abitibi peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Accolée à la limite sud du territoire Nouveau-Québec/Baie-James, la MRC d'Abitibi est constituée de territoire forestier sur près de 70% de sa superficie. Quoique possédant un potentiel faunique intéressant, on dénote une faiblesse au niveau des infrastructures de soutien à l'exploitation de la faune. La qualité de ses plans d'eau et de son environnement en font un territoire propice à la pratique d'activités de loisir axées sur le plein air.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Le territoire de la MRC d'Abitibi compte une vingtaine d'équipements de loisir de plein air représentant environ 15% de tous les équipements répertoriés en Abitibi-Témiscamingue. La plupart des municipalités disposent d'au moins un équipement orienté vers la récréation extérieure.

La MRC d'Abitibi possède l'une des plus importantes infrastructures de plein air à vocation régionale de tout l'Abitibi-Témiscamingue, soit le centre de ski alpin du Mont-Vidéo situé à proximité de Barraute. La zone d'influence de ce centre de ski s'étend sur un rayon de 125 kilomètres, à l'exclusion de la région de Rouyn-Noranda, et atteint approximativement 70 000 personnes, soit près de la moitié de la population régionale. Ce centre, avec sept pistes et deux remonte-pentes, a une fréquentation annuelle de plus de 10 000 entrées.

Ce centre de ski alpin est géré par une corporation à but non lucratif regroupant huit municipalités (Amos, Amos-est, Val-d'Or, Senneterre, Senneterre (paroisse), Barraute, Fiedmont-et-Barraute et Champneuf). Un plan de développement à long terme de ce centre a été élaboré en vue de favoriser, outre la croissance de la pratique du ski alpin, une utilisation accrue du site sur une base annuelle plutôt que saisonnière. C'est ainsi que depuis 1976, le site est utilisé durant la saison estivale comme camp musical. Le projet de construction d'un nouveau chalet permettrait également, par la tenue de congrès et de réceptions diverses, de répondre à cet objectif.

Le centre régional de pleine nature "Chicobi" est le deuxième équipement de plein air majeur de la MRC. Situé sur le bord du lac Chicobi près de Guyenne, le centre offre des stages d'études avec séjours pendant la période estivale à toute personne désireuse de se familiariser avec les sciences naturelles.

Parmi les équipements de plein air inventoriés, notons également la présence de quatre terrains de camping, d'un terrain de golf ainsi que de plusieurs sentiers de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond qui desservent la population locale et les municipalités environnantes. En tout, près d'une vingtaine d'activités de plein air telles que le canotage, la pêche, la motoneige, le camping, la chasse, le ski de fond et le ski alpin se pratiquent sur le territoire.

La MRC d'Abitibi regroupe également plusieurs lacs où la villégiature et certaines activités récréatives se sont développées. Les lacs Preissac, La Motte, Chicobi, Fiedmont, Beauchamp ainsi que la rivière Harricana figurent au sein des plans d'eau offrant le meilleur potentiel récréatif de plein air.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne gère aucun équipement ou infrastructure de loisir de plein air sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Il offre toutefois aux intervenants locaux un programme d'aide au développement d'équipements de loisir.

1.2 La faune

Les ressources fauniques sont diversifiées quoique moins abondantes que dans les autres MRC de la région. L'existence de nombreuses voies de pénétration liées à l'exploitation de la matière ligneuse facilite l'accès à ces ressources. Les infrastructures de services reliées à l'exploitation de la faune sont cependant peu développées et se résument à la présence d'une pourvoirie. Localisée sur le bord du lac Chassignolle, dans la partie sud-ouest de la MRC, cette pourvoirie permissionnaire dispose toutefois d'une importante capacité d'accueil avec ses douze unités de motel et 65 terrains de camping. Chaque année plus de trois cents adeptes de la chasse et de la pêche, originaires de la région et de l'extérieur, y séjournent en moyenne entre cinq et dix jours.

1.2.1 La faune aquatique

Le milieu aquatique possède certaines particularités résultant de dépôts argileux sur le territoire de la MRC. Ce phénomène pédologique se reflète au niveau du réseau hydrographique par la présence de cours d'eau généralement turbides et peu profonds. L'écoulement des eaux s'effectue vers la Baie-James à l'exception de la portion sud-ouest de la MRC qui fait partie d'un bassin hydrographique se déversant vers le sud.

Ce type de milieu offre des conditions d'habitat propices aux espèces dites d'eau fraîche, dont le doré jaune, le doré noir et le grand brochet, qui constituent les espèces d'intérêt récréatif les plus répandues. L'omble de fontaine est moins abondant et on le trouve principalement à la tête des bassins de drainage et dans les plans d'eau situés à proximité des eskers.

Parmi les espèces inventoriées, la barbotte brune, autrefois absente de la région, se trouve en quantité appréciable dans le bassin de la rivière Harricana, le lac Malartic et dans les plans d'eau aux environs d'Amos. On retrouve de l'esturgeon de lac et du grand corégone dans la rivière Harricana et ses principaux affluents. Ces dernières espèces sont actuellement peu recherchées par les pêcheurs récréatifs et représentent un potentiel à exploiter pour la pêche commerciale.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procède depuis plusieurs années à des ensemencements de poissons dans certains plans d'eau de la MRC. Ce type d'intervention a donné lieu à l'introduction de 19 000 touladis dans le lac Fiedmont, 6 000 ombles de fontaine dans le lac Roy et plus de 38 000 ombles de fontaine dans le lac Berry. Les ensemencements dans les lacs Fiedmont et Roy ont été effectués il y a quelques années et sont actuellement terminés. En ce qui a trait au lac Berry, les ensemencements ont débuté en 1975 et se poursuivent toujours.

La MRC d'Abitibi renferme une des plus importantes pisciculture du Québec. Localisée à quelques kilomètres de Saint-Mathieu, la ferme de truites Saint-Mathieu est spécialisée dans la vente d'ombles de fontaine et de truites arc-en-ciel destinées à l'ensemencement et à la consommation. Celle-ci écoule plus de 200 000 truites annuellement dans la région et vers les marchés extérieurs. Une deuxième pisciculture est également en exploitation dans la municipalité d'Authier. Spécialisée dans la vente de truites arc-en-ciel et mouchetées à des fins d'ensemencement et de pêche en étang, la compagnie les Truites Genebel Enr. livre environ 2 000 truites chaque année.

1.2.2 La faune terrestre

- Le gros gibier

Concernant le gros gibier, l'orignal constitue l'espèce prédominante sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Avec une densité moyenne de 0,16 orignal par 10 kilomètres carrés, la population d'orignaux est actuellement évaluée à plus de 1 200 individus. Le prélèvement effectué par les chasseurs oscille annuellement autour de 400 bêtes pour un taux d'exploitation d'à peu près 23%. Il est à noter que ce prélèvement

peut être qualifié de sévère si l'on tient compte de la productivité nette de l'orignal dans ce secteur qui se situerait entre 23% et 25% annuellement. On estime que l'abattage d'orignaux pratiqué dans la MRC rapporte chaque année plus de 1,5 million de dollars en retombées économiques.

Outre l'orignal, l'ours noir constitue également un gibier recherché par les chasseurs. Même si sa densité exacte est inconnue sur le territoire de la MRC, il apparaît que cette espèce est sous-exploitée et ce, même en tenant compte de sa faible productivité. La majorité de la récolte d'ours noir (environ 25 annuellement) est principalement effectuée par une clientèle locale (46%) et une clientèle régionale (35%).

- Le petit gibier

Le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée et le tétras des savanes forment les principales espèces identifiées dans la MRC d'Abitibi. La récolte annuelle de gélinottes et de lièvres se situe en deçà de leur production annuelle, ce qui n'amène aucune surexploitation de ces espèces. En ce qui a trait au tétras de savanes, les connaissances actuelles ne permettent pas de porter un jugement relatif à son exploitation. On évalue à plus de cinq mille le nombre de chasseurs de petit gibier et la majorité de ceux-ci sont des résidents de la MRC.

- Les animaux à fourrure

Le piégeage des animaux à fourrure constitue une activité économique et récréative de première importance dans la MRC d'Abitibi. Actuellement le territoire compte 121 terrains de piégeage couvrant approximativement 60% de la superficie totale de la MRC. Chaque année seize espèces d'animaux à fourrure sont récoltées par les trappeurs dont les plus importantes sont le castor, le rat musqué, le renard roux et la martre. De 1979 à 1983, quelque 7 700 animaux ont été capturés, ce qui représente une valeur de près de 244 000 dollars.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Le loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune intervention sur le territoire de la MRC d'Abitibi au cours des prochaines années. Toutefois les municipalités demeurent susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé par le ministère pour la réalisation d'équipements de loisir.

Le centre de ski alpin du Mont-Vidéo est par ailleurs admissible aux mesures d'assistance financière prévues dans la politique sur le ski alpin adoptée par le gouvernement du Québec en 1984 et dont la maîtrise d'oeuvre est assumée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation prévue dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'égard des ressources fauniques donneront lieu aux actions suivantes:

- poursuite des ensemencements d'ombles de fontaine dans le lac Berry;
- examen des possibilités de développement d'une pêche commerciale aux espèces peu recherchées par les pêcheurs récréatifs (esturgeon et corégone), particulièrement dans la rivière Harricana;
- soutien technique aux organismes ou groupements désireux de s'impliquer dans la protection et l'amélioration de la faune et de son habitat;
- surveillance et suivi des projets susceptibles d'affecter les habitats de la faune aquatique, notamment les projets de drainage agricole et de la voirie forestière;
- protection de l'habitat de l'orignal en veillant notamment à ce que l'exploitation forestière se fasse en tenant compte des exigences de cette espèce en termes d'abri et de nourriture.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC d'Abitibi, il y avait un service de garde au 31 mars 1984. Celui-ci est localisé dans la municipalité d'Amos.

Dans son plan de développement, l'OSGE compte créer 700 places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace que gère la Société immobilière du Québec dans la MRC se localise uniquement à Amos. D'une superficie de 13 449 m^2, il comprend entre autres un regroupement de services administratifs, un Palais de justice et un centre de détention. On retrouve aussi un sous-centre des transports à Barraute et un centre de transports à Amos (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - ABITIBI				
Parc d'espace de la municipalité - Amos				
	101, 3e Avenue Ouest	Loisir, Chasse et Pêche	Conservation de la Faune	
	101, 3e Avenue Ouest	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
	101, 3e Avenue Ouest	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
	101, 3e Avenue Ouest	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
	101, 3e Avenue Ouest	Environnement	Bureau local	
	101, 3e Avenue Ouest	Energie et Ressources	Bureau régional des Mines	
	101, 3e Avenue Ouest	Société immobilière du Québec	Bureau local	
				Total adresse: 1 468 m²
	851, 3ème Rue Ouest	Justice	Palais de justice	
		Justice	Centre de détention	
		Justice	Sûreté du Québec	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 6 612 m²
	501, 1ère Avenue Est	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 116 m²
	261, 1ère Avenue Ouest	Justice	Entrepôt	
				Total adresse: 405 m²
	4, 1ère Avenue Ouest	Éducation	Bureau de comté du ministre François Gendron	
				Total adresse: 115 m²
	302, 6ème Rue Ouest	Agri. Pêch. Alimentation	Bureau régional	
	302, 6ème Rue Ouest	Agri. Pêch. Alimentation	Régie des assurances agricoles	
	302, 6ème Rue Ouest	Agri. Pêch. Alimentation	Office du crédit agricole	
				Total adresse: 591 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTÈRE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - ABITIBI				
Parc d'espace de la municipalité - Amos				
	862, Principale Sud	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 3 823 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 13 130 m²
Parc d'espace de la municipalité - Barraute				
	Route 386	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 319 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 319 m²
				TOTAL MRC, Abitibi: 13 449 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère du Tourisme compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

La MRC d'Abitibi est localisée au centre de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue. Les principales voies d'accès sont la route 109, en provenance de Malartic et de Rouyn-Noranda par le sud-ouest du territoire et la route 111, arrivant de Val-d'Or au sud jusqu'à La Sarre au nord. Le chemin de fer transcontinental traverse cette région d'est en ouest et Via Rail fait un arrêt à Amos. On atteint également cette région par voie aérienne en provenance de Rouyn-Noranda ou de Val-d'Or avec les compagnies Air Canada, Québécair et Nordair.

La ville d'Amos, pôle urbain de la MRC, représente un attrait touristique et culturel dans le circuit touristique de l'Abitibi mais demeure, à l'image de l'ensemble de la région, en marge des grands circuits touristiques.

Les attraits lacustres et fauniques représentent les principaux potentiels touristiques du territoire de la MRC. En effet, le secteur sud-ouest regorge de plans d'eau tels les lacs Chassignolle, Preissac, Cadillac, Malartic, La Motte, Beauchamp et la rivière Harricana où l'on retrouve des équipements pour la pratique d'activités

nautiques. Ce secteur bénéficie d'un climat continental qui permet de s'adonner à la pratique d'activités aquatiques malgré la courte saison estivale qui est d'environ quatre-vingt-dix jours. Toutefois, la pollution de l'industrie minière entraîne l'acidification de ces lacs. Le potentiel faunique du couvert forestier est peu commercialisé. Ainsi l'orignal, avec son cheptel de 1 200 têtes, est exploité à environ 25% de sa capacité alors que l'ours noir ne l'est pratiquement pas. Du côté de la faune aquatique, le doré et le brochet sont des espèces déjà bien exploitées alors que d'autres tels le grand corégone et l'esturgeon blanc le sont peu. On retrouve sur le territoire de la MRC une des plus importantes piscicultures du Québec, qui est située à Saint-Mathieu, et une pourvoirie qui offre 12 unités de motel et 65 sites de camping. Le taux de fréquentation de cette pourvoirie par les non-résidents est très faible et l'accès est limité aux ressources fauniques situées au nord du territoire.

Actuellement, il est difficile de définir et de positionner le produit spécifique de la MRC sur les marchés québécois et extérieurs. L'éloignement des bassins de clientèle, la barrière physique et psychologique que représente la réserve La Vérendrye, la perception trop souvent négative et partielle de l'offre, la courte saison estivale et une certaine déficience de la mise en marché peuvent expliquer la difficulté qu'a cette région à accaparer sa part du marché touristique.

L'identification d'une image de marque régionale en concertation avec l'ATR et les autres MRC de la région reste à définir. Certaines qualités particulières telles l'abondance des lacs, les possibilités de chasse et de pêche, et la présence d'Amos, un centre à caractère culturel, peuvent servir de base au développement d'un produit distinctif et concurrentiel.

Déjà, plusieurs projets sont mis de l'avant par l'ATR notamment: la mise en valeur de la rivière Harricana, l'aménagement de la marina d'Amos, le balisage, l'aménagement de la plage et la diversification de la faune aquatique par ensemencement du lac Preissac et l'étude d'un circuit Amos/Val-d'Or/Amos par croisière à voile. Il serait possible de favoriser des séjours axés sur l'apprentissage de la voile, du canot et de la planche à voile, de même que sur des circuits de pêche et de canot pour la saison estivale, de motoneige et de traîneau à chiens, (activité déjà populaire dans le nord-ouest) durant l'hiver.

En tant que centre social, économique et culturel de la MRC, Amos regroupe de nombreux éléments d'intérêt touristique notamment une cathédrale, un centre d'interprétation, une réserve indienne, une salle de spectacle, un centre culturel, un terrain de golf et un centre de congrès. De plus, Amos concentre l'hébergement et la restauration de qualité de la région. À ce titre, cette ville pourrait constituer un point de départ pour des excursions et des expéditions vers Matagami et la Baie James.

1.2 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC, le ministère entend poursuivre les orientations spécifiques suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique estivale de la MRC d'Abitibi en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque régionale et en facilitant le développement d'un produit touristique local, complémentaire à celui des MRC adjacentes;

- poursuivre prioritairement, par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique dans le sud-ouest du territoire tout en favorisant la mise en valeur des potentiels et des attraits touristiques de l'arrière-pays facilement accessibles, dont la pourvoirie;

- assurer la viabilité du produit touristique par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec les MRC voisines;

- soutenir la diversification de l'offre touristique à moyen et à long termes en s'associant avec le milieu dans la recherche de nouveaux marchés et la mise en valeur de produits originaux s'appuyant sur les ressources et les attraits majeurs encore inexploités du territoire de la MRC;

- aider techniquement le milieu, en collaboration avec l'Association touristique de l'Abitibi-Témiscamingue et les MRC adjacentes, à identifier un réseau de circuits touristiques auquel pourront se greffer des activités récréo-touristiques et culturelles bien structurées;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment, dans l'amélioration de la qualité, de la diversité et de la capacité d'accueil de l'hébergement familial en bordure de certains plans d'eau offrant un accès public;

- consolider la vocation de plein air du territoire de la MRC et renforcer son pouvoir d'attraction sur les clientèles-cibles constituées de jeunes et de familles par du tourisme d'activités et d'aventure;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique de l'Abitibi-Témiscamingue en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- élaborer, en collaboration avec le ministère des Transports, une politique de signalisation touristique apte à rencontrer les objectifs locaux et à uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques québécoises.

- **Mesures d'aménagement**

En matière d'aménagement, le ministère suggère à la MRC d'Abitibi de:

- faire en sorte que des mesures de protection du milieu naturel soient prises par les municipalités pour sauvegarder les lacs et leurs rives;

- développer et diversifier la capacité d'accueil principalement dans le secteur sud-ouest de la MRC;

- favoriser le développement d'un lien nautique entre Amos et Val-d'Or;

- améliorer la signalisation en fonction des normes en vigueur de façon à mieux intégrer la ville d'Amos et ses environs dans le circuit touristique régional.

- **Projets d'intervention du ministère**

À brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Par contre, dans le cadre de ses programmes d'aide, il pourrait être impliqué financièrement dans l'amélioration ou le développement de l'infrastructure touristique.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC d'Abitibi appartient à la région d'Abitibi-Témiscamingue, vaste région-ressource peu densément peuplée et dont l'activité économique relève essentiellement de l'exploitation minière et forestière.

La région compte deux agglomérations urbaines d'importance, soit Rouyn-Noranda (29 860 habitants) et Val-d'Or (21 400 habitants). Étant donné la centralisation des organismes institutionnels qu'on y retrouve, l'agglomération de Rouyn-Noranda agit comme métropole régionale. Les routes de desserte des différentes parties de la région convergent vers Rouyn et diverses liaisons aériennes la relient aux centres importants du Québec, notamment à Montréal et Québec. L'aéroport de Val-d'Or demeure toutefois le service de transport aérien le plus important de la région. Il offre de nombreuses liaisons avec les régions plus au sud du Québec et assure des liaisons importantes avec la Baie-James et le Nouveau-Québec.

Il n'y a pas de transport maritime dans cette région entièrement continentale. Des services de transport ferroviaire sont offerts aux passagers jusqu'à Val-d'Or (Via Rail), tandis que Rouyn-Noranda n'est desservie que pour le transport ferroviaire des marchandises.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC d'Abitibi: le transport aérien est à vocation locale et le transport maritime consiste essentiellement en navigation de plaisance sur les lacs et cours d'eau du territoire.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports(1) du Québec, la MRC d'Abitibi est située dans le district d'Amos (no 84) de la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue dont le bureau régional est situé à Rouyn. On retrouve donc un bureau de district(2) dans la MRC, celui d'Amos, ainsi qu'un port d'attache(3) dans Fiedmont-et-Barraute (Barraute).

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affectés à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(3) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

2.1 Réseau routier

Six axes routiers majeurs desservent la MRC d'Abitibi, assurant l'essentiel de la desserte des municipalités et des liaisons intermunicipales. Les routes 109 et 111 assurent les liaisons intrarégionales: la route 109 relie Rouyn, via la route 117 et Matagami, la route 111 relie La Sarre et Val-d'Or. Toutes deux donnent accès à la route 117, axe majeur interrégional reliant la région avec le sud du Québec et le Nord-Est ontarien. Quant aux routes 386, 395, 397 et 399, elles ont plutôt une vocation régionale et locale.

Reliant notamment La Sarre, Macamic, Amos et Val-d'Or, la route 111 joue un rôle intrarégional d'importance. Outre Amos, elle dessert, dans la MRC, Launay, Trécesson, Amos-Est, Saint-Marc-de-Figuery et Lacorne. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) atteint un maximum de 3 175 véhicules sur la section entre Amos et la route 386.

La route 109 tire son importance de sa vocation interrégionale comme unique axe routier reliant l'Abitibi-Témiscamingue et la Baie-James via Matagami. Dans la MRC d'Abitibi, elle donne accès à la route 117 vers Rouyn, et dessert les municipalités de La Motte, Saint-Mathieu, Amos, Saint-Félix-de-Dalquier et Saint-Dominique-du-Rosaire. Son DJMA maximum, dans la MRC, est de 2 070 véhicules sur la section reliant Amos et Saint-Dominique-du-Rosaire.

Reliant Amos à Senneterre, dans la MRC de Vallée-de-l'Or, la route 386 joue un rôle régional important et dessert outre Amos, les municipalités d'Amos-Est, Landrienne, Fiedmont-et-Barraute et Barraute. Son DJMA maximum est de 960 véhicules sur la section reliant Barraute et Senneterre.

Route à vocation locale importante, la route 395 relie notamment Amos et Amos-Est (Saint-Maurice-de-Dalquier) où son DJMA atteint un maximum de 1 630 véhicules. Elle relie également Preissac et Sainte-Gertrude-de-Manneville à Amos, et atteint la route 397 au nord-est de la MRC.

La route 397, à vocation strictement locale, traverse l'est de la MRC dans un axe nord-sud. Elle dessert ainsi Fiedmont-et-Barraute, Barraute, La Morandière et Rochebaucourt. Son DJMA maximum est de 790 véhicules sur la section reliant Barraute et La Morandière. Elle atteint la route 113, au nord-est de la MRC, laquelle délimite ce secteur de la MRC voisine de Vallée-de-l'Or.

Enfin, la route 399, également à vocation locale, relie les municipalités de Berry et de Trécesson à Amos, via la route 111. Elle enregistre de très faibles DJMA.

À ce réseau routier de base se greffe un réseau de routes locales et municipales qui desservent de nombreuses communautés et donnent accès à de nombreux sites d'exploitation de mines ou de forêts.

Aussi malgré les faibles DJMA enregistrés sur le réseau routier de la MRC d'Abitibi, ce dernier demeure de première importance puisqu'il joue un rôle économique et social sur le plan local et régional. Le ministère des Transports compte donc y effectuer de nombreux travaux de réfection nécessités principalement par l'importance du trafic lourd.

Mentionnons enfin la présence d'une halte routière saisonnière, sur la route 111 dans Amos-Est.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert les municipalités d'Amos et Amos-Est. Par ailleurs, des services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales et régionales comprenant notamment une liaison Amos Val-d'Or assurant ainsi l'interconnexion avec des liaisons interrégionales.

Quant au transport ferroviaire des personnes, Via Rail exploite sur la ligne régionale Senneterre/Cochrane (Ontario) du Canadien National un circuit desservant, dans la MRC, les municipalités de Barraute, Landrienne, Amos, Trécesson (Clercs-Saint-Viateur et Villemontel) et Launay. Ce circuit permet l'interconnexion, à Senneterre, avec celui de Montréal/Senneterre également exploité par Via Rail sur une ligne du Canadien National. Ces deux services comportent trois aller et retour par semaine.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale Harricana assure la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC compte une agglomération de taxi, celle d'Amos qui dessert Amos et Amos-Est. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport routier des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement et d'expédition des productions manufacturières locales. Du côté du transport routier des marchandises en vrac, la MRC d'Abitibi est desservie par le poste d'affectation de Rouyn-Noranda.

Au chapitre du transport ferroviaire, la ligne régionale Montréal/Abitibi du Canadien National offre des services de transport des marchandises qui desservent, dans la MRC, les municipalités de Barraute, Fiedmont-et-Barraute (Natagan), Landrienne (Fisher et Landrienne), Amos (Amos et La Ferme), Trécesson (Villemontel) et Launay. Se greffe à cette ligne, l'embranchement régional Barraute-Chibougamau qui dessert dans la MRC, outre Barraute, Fiedmont-et-Barraute (Val-Laflamme) Champneuf, Rochebaucourt (Rochebaucourt et Côte-Girard), Despinassy et Bartouille.

2.4 Transport maritime

On ne retrouve pas d'activités maritimes commerciales dans la MRC d'Abitibi qui compte toutefois une marina à Amos, sur la rivière Harricana, et un quai public sur le lac Preissac à Preissac.

2.5 Transport aérien

Le transport aérien demeure le moyen d'accès le plus rapide à la région du Nord-Ouest puisqu'il faut compter en moyenne huit heures de route pour joindre Montréal et que le service ferroviaire met plus de quinze heures pour cette même liaison avec un service réduit à trois fois la semaine.

Les aéroports de Val-d'Or et de Rouyn assurent les liaisons interrégionales avec des services réguliers. Le regroupement des transporteurs du Nord-Ouest devrait permettre une meilleure desserte de la région surtout par l'ajout de nouvelles liaisons, notamment le Témiscamingue (Saint-Bruno-de-Guigues), Amos et La Sarre.

L'aéroport d'Amos est doté d'une piste asphaltée de 1 515 mètres et d'un système de radio-guidage NDB. De propriété municipale, il n'offre actuellement que des services d'entraînement au pilotage et de nolisement. Cet aéroport pourrait avantageusement être intégré à une desserte régionale.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier qui vise principalement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local. En ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions prévisibles du ministère consistent essentiellement en interventions ponctuelles sur le réseau routier existant (voir tableaux suivants), que le ministère juge actuellement suffisant pour répondre aux besoins de circulation locale et interrégionale.

Étant donné la qualité structurale de ce réseau routier et le trafic lourd qui le caractérise, ces interventions sont très importantes pour le rendre davantage adéquat.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Abitibi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 395 (4e Rue est)	De la route 111 en allant vers Saint-Maurice-de-Dalquier (Amos-Est)	2,15	Urbanisation, éclairage et béton bitumineux (Protocole d'entente)	900	---	900
Route 395	Sainte-Gertrude-de-Manneville	0,17	Construction d'un pont sur la rivière Carcajou et approches	600	---	600
Route 395	Du pont de la rivière Kinojévis aux 6e et 7e rangs de Villemontel (Sainte-Gertrude-de-Manneville et Preissac)	8,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	2 575	---	575
Route 395	De la route 117 au pont Chez Tancrède (Preissac et Cadillac dans la MRC de Rouyn-Noranda)	6,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 700	---	1 700
Route 109	Intersection à l'entrée sud du village de Saint-Dominique-du-Rosaire (Saint-Dominique-du-Rosaire)	0,8	Amélioration d'une intersection et d'une courbe	300	---	300
Route 395	Route Amos/Saint-Maurice-de-Dalquier (Amos-Est)	6,03	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	725	---	725

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Abitibi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 397	Fiedmont-et-Barraute	14,4	Renforcement et béton bitumineux	1 000	---	1 000
Route 386	Fiedmont-et-Barraute	12,05	Renforcement et béton bitumineux	900	---	900
Route 109	Saint-Mathieu	7,36	Renforcement et béton bitumineux	550	---	550
Route 111	Amos-Est	1,2	Urbanisation	600	---	600
Route 111 et 399	Intersection (Trécesson)	0,5	Amélioration d'une intersection	125	--	125
Route 111 et 386	Intersection (Amos-Est)	1,0	Amélioration d'une intersection	400	---	400
Route 397	Route 113 à l'intersection Abiex (Canton de Laas)	15,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	2 600	---	2 600
Route 395	Preissac	1,8	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 050	---	1 050
Route 395	Du pont Chez Tancrède au village de Preissac (Preissac)	14,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	4 600	---	4 600

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Abitibi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 399	Du village de Saint-Gérard en allant vers le sud (Berry)	12,8	Rechargement et traitement de surface	500	---	500
1ère Rue est	Amos-Est	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (Protocole d'entente)	150	---	150
Route Villemontel-Desboues	Du village de Villemontel au lac Berry (Trécesson et Berry)	16,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	950	---	950
Route des 8e et 9e rangs	Chemin qui mène à Abiex (La Morandière)	3,6	Terrassement, gravelage et pont à reconstruire	700	---	700
Chemin des 3e et 4e rangs ouest	Du village de Saint-Mathieu (route 111) au chemin menant à la pisciculture près du lac des Hauteurs (Saint-Mathieu)	5,1	Terrassement, gravelage et traitement de surface	400	---	400
Route de la Station	De la route 386 au moulin à scie (Landrienne)	1,3	Renforcement, terrassement, gravelage et béton bitumineux	150	---	150
Chemin des 5e et 6e rangs ouest	Saint-Mathieu	5,8	Rechargement	320	---	320

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Abitibi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des 3e et 4e rangs est et ouest	Amos	10,2	Rechargement, drainage et traitement de surface	920	---	920
Chemin des 3e et 4e rangs est et ouest	Piedmont-Barraute	4,6	Rechargement, drainage et traitement de surface	425	---	425
Chemin des 7e et 8e rangs est et ouest	Saint-Félix-de-Dalquier	11,7	Rechargement, drainage et traitement de surface	1 050	---	1 050

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Guy Lemire
Directeur
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
1, 9e Rue
Noranda, Qué. J9X 2B1
Tél.: (208) 762-6517

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jean Marier
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Bernard Deslongchamps
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
180, rue Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 764-3287

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame Alberte Baril-Décarie
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (208) 764-3257

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Rémy Girard
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
60, rue Bernatchez
Rouyn, Qué. J9X 4Z4
Tél.: (208) 762-7719

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
180, rue Rideau, 2e étage
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (208) 762-6551

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Daniel Laliberté
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 762-8103

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur François Bédard
Directeur
Direction régionale 08
Ministère des Transports
392, rue Burke
Case postale 368
Rouyn, Qué. J9X 5C4
Tél.: (208) 764-6137

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Madame Claire Poulin
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173